



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

IUT de Strasbourg

Question écrite n° 44012

## Texte de la question

M. Alain Ferry attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des étudiants en IUT département informatique à Strasbourg, sur la liste complémentaire d'admission. Plus de 70 candidats sont ainsi en listes d'attente. C'est un début dans la vie qui désillusionne plus d'un jeune, oblige de frapper à maintes portes de l'enseignement supérieur et se retrouvant en fin de parcours à pointer au chômage, faute de place dans les IUT. Il serait donc judicieux de créer les structures nécessaires à l'accueil des nombreux bacheliers ayant choisi l'option de l'enseignement court qui débouche rapidement sur une recherche d'emploi. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faciliter l'accès à l'enseignement de tous ces étudiants encore en listes d'attente en vue d'une formation en IUT.

## Texte de la réponse

La situation des étudiants se trouvant en liste d'attente dans le département informatique de l'IUT de Strasbourg revêt certainement un caractère particulier qui ne reflète aucunement la situation de ces départements sur le plan national. On constate une moindre tension de la demande des bacheliers vis-à-vis de la spécialité informatique au profit d'autres dont les débouchés apparaissent plus attrayants. Face à cette évolution, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche s'est donné comme objectif prioritaire de conforter les structures existantes, et notamment de s'assurer que toutes les places vacantes au sein du dispositif IUT sont pourvues. Plusieurs actions d'information sont ainsi menées auprès des étudiants inscrits en liste d'attente afin qu'ils reportent leur candidature auprès d'un autre IUT disposant d'un département de la même spécialité susceptible de les accueillir.

## Données clés

**Auteur :** [M. Ferry Alain](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44012

**Rubrique :** Enseignement technique et professionnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 octobre 1996, page 5482

**Réponse publiée le :** 6 janvier 1997, page 30